Résolution 243 (1963)[1]

Avis de l'Assemblée sur la Rés 27 (1962) de la Conférence européenne des Pouvoirs locaux relative à la participation des pouvoirs locaux à la lutte contre la pollution de l'atmosphère

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Considérant la Résolution 27 (1962) de la Conférence européenne des Pouvoirs locaux, relative à la participation des pouvoirs locaux à la lutte contre la pollution de l'atmosphère ;

Vu l'article 1er (b), deuxième alinéa, de la Charte de la Conférence ;

Rappelant sa Recommandation 290 (1961) relative à la pollution atmosphérique ;

Vu l'avis de la commission sociale,

Se félicite de l'écho favorable que sa proposition tendant à la convocation d'une conférence européenne sur la pollution de l'air a trouvé auprès des édiles locaux réunis au sein de la Conférence ;

Approuve les directives formulées dans la résolution en question à l'adresse des collectivités locales et régionales et de leurs associations ;

Exprime le souhait que le comité permanent de la Conférence européenne des Pouvoirs locaux prenne les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la résolution en question et, notamment, à la désignation, par les délégations nationales à la Conférence, des correspondants appelés à participer aux préparatifs de la conférence sur la pollution de l'air, conformément à la Résolution 27.

1. Texte adopté par la Commission Permamente, agissant au nom de l'Assemblée, le 25 mars 1963 (voir Doc. 1530, rapport de la commission des Pouvoirs locaux).